

2023/21



DECISION DU MAIRE N°2023 – DEC-2023_21

Objet : 2023-18 - Marché de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux P2, P3 et P9 - déclaration sans suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité ;

Considérant la procédure de passation passée sous forme d'une procédure adaptée ouverte publiée en date du 03/11/2023 sur le profil acheteur achat public et le BOAMP ;

Considérant que 3 entreprises ont répondu dans les délais impartis ;

Considérant qu'après l'analyse des offres, une offre a été jugée irrégulière en application de l'article L.2152-2 du code de la commande publique et deux offres ont été jugées inacceptables en application de l'article L.2152-3 du code de la commande publique ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 de déclarer sans suite la procédure adaptée du marché 2023-18.

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire,
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : **11 DEC. 2023**